

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

PERMIS DE CONSTRUIRE

**DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA
CCPHB**

Demande déposée le 13/01/2025 complétée le 28/01/2025	
Par :	Monsieur BOSQUET BAPTISTE
Demeurant à :	52 Rue de la République 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	V.C. Le Bouloir 14600 HONFLEUR 14333 CT 151, 14333 CT 152, 14333 CT 155, 14333 CT 156
Nature des Travaux :	Extension d'un restaurant

N° PC 014 333 25 00002

Surface de plancher :

123 m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure :

Surface de plancher
nouvelle :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU la demande de permis de construire présentée le 13/01/2025 par Monsieur BOSQUET BAPTISTE,
VU l'objet de la demande

- pour Extension d'un restaurant,
- sur un terrain situé V.C. Le Bouloir à Honfleur,
- pour une surface de plancher créée de 123 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée, sur les Monuments Historiques,

VU la loi du 02 mai 1930 modifiée, relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11/12/2024, (zone UAh),

VU le dépôt de pièces complémentaires en date du 28/01/2025,

VU les pièces modificatives en date du 07/02/2025 et du 10/03/2025,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/02/2025,

Vu l'avis Favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/02/2025 sur les pièces complémentaires,

Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 26/02/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 28/01/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 25/03/2025,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 09/04/2025 concernant la défense incendie,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 et suivants.

Article 2 : Le constructeur assurera sur sa parcelle l'absorption des eaux pluviales au moyen de drains d'absorption,

Article 3 : En aucun cas, les eaux pluviales ne pourront être déversées dans l'égout d'eaux usées ni au fil d'eau des voies,

Article 4 : Le constructeur, dans la mise en œuvre des travaux, doit prendre les dispositions constructives et techniques, adaptées aux remontées d'eau souterraine susceptibles d'engendrer un risque d'inondation, d'insalubrité, de dégradation du bâtiment.

- Article 5 :** Respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, dont copie ci-jointe,
- Article 6 :** Respecter strictement les prescriptions émises par la Sous-Commission Accessibilité, dont copie ci-jointe,
- Article 7 :** La couverture sera réalisée en ardoise 22 x 32 environ de teinte noir bleuté,
- Article 8 :** Votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant le 13/05/2025.

Honfleur, le 18 AVR. 2025

P / Le Président

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 20/01/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le projet est susceptible de générer le paiement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Le montant définitif sera notifié ultérieurement par les services de l'Etat.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

Pôle Réglementation
et Collectivités Territoriales
Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/BF/LG/PREV/2025-684
Affaire suivie par : Lieutenant B. FABLET
Secrétariat : 02.31.48.64.28
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 25 mars 2025

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR
Mairie
Service Urbanisme

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

« Restaurant Mamie Louise », situé voie communale Le Bouloir / 52 rue de la république
sur la commune de HONFLEUR
ERP n° E 333 00697 000

Réf. : PC 014 333 25 00002, sollicité par Monsieur BOSQUET Baptiste
Votre envoi du 12 mars 2025, reçu au SDIS le 19 mars 2025 et enregistré sous le
n° 2025-684

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en 5^{ème} catégorie et au regard des dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction de deux extensions et le réaménagement du restaurant « Mamie Louise ». Afin d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant et de créer un espace de cuisine. Seul le RDC sera accessible au public.

Il comprend :

Non accessible au public :

- Un espace cuisine avec local poubelle, cellier, chambre froide, cuisine espace de préparation et plonge d'environ 50 m².

Accessible au public :

- Un espace salles de restauration : salle 1 de 12 m² environ avec bar, une grande salle de 73 m² environ ainsi que des sanitaires ;
- Un espace terrasse directement sur l'extérieur d'environ 37 m² dont l'effectif n'est pas comptabilisé.

L'établissement est doté au RDC de 2 sorties, 1 sortie de 120 cm et 1 sortie de 65 cm n'ouvrant pas dans le sens de l'évacuation.

Il est implanté voie communale Le Bouloir, est accessible aux engins de secours.
Sa défense extérieure contre l'incendie repose sur le réseau AEP de la ville.

ELÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2025-684 et comportant, en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, daté du 13 janvier 2025, réputé signé.
- ✓ Un jeu de plans datés du 06 janvier 2025.
- ✓ Un plan complémentaire du 07 mars 2025.
- ✓ Une notice de sécurité, datée du 08 janvier 2025, signée, indiquant notamment :
 - Déclaration d'effectif (38 personnes corrigée à 43 personnes) ;
 - Isolement par rapport au tiers en vis-à-vis CF 1h ;
 - Isolement par rapport au tiers superposé non précisé ;
 - Structure SF 1h et cloisonnement traditionnel ;
 - 1 Dégagement de 125 cm ouvrant sur l'intérieur ;
 - Aménagement intérieurs (dégagement non protégés et locaux : parois M2, plafonds M1 et sols M4) ;
 - Aménagement intérieurs (dégagement protégés et locaux : parois M1, plafonds M1 et sols M3) ;
 - Agencement et mobilier non précisé ;
 - Eclairage de sécurité par BAES ;
 - Absence de locaux à risques particuliers déclaré ;
 - Extincteurs adaptés aux risques ;
 - Alarme de type 4.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

En application des dispositions des articles PE 3 §1 et N 2, la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement du nombre de places assises dans la limite d'1 personne pour 2m², est de 43 personnes pour une surface accessible au public de 85 m² soit un effectif à retenir de **43 personnes au titre du public**.

L'établissement constitue un Etablissement Recevant du Public de **5^{ème} catégorie**, avec activités de **type N**. Il est donc notamment soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements.

MESURES REGLEMENTAIRES

Respecter notamment les dispositions suivantes :

- Limiter strictement et efficacement à 50 personnes l'effectif du public dans l'espace de restauration et garantir son évacuation via un dégagement de 1,40 mètre débouchant directement sur l'extérieur ou de deux dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux différents non en cul-de-sac ; l'un devant avoir une largeur de 0,90 mètre, l'autre étant un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire. (art. PE 11 §3).

- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu 1h au moins (REI ou EI60), avec les baies éventuelles obturées par des blocs-portes coupe-feu ½ heure munis d'un ferme-porte (EI 30c) (art. PE 6 et 9).
- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.
Les dégagements (portes, couloirs, etc) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Toute porte permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doit, même verrouillée, pouvoir s'ouvrir, de l'intérieur, par une manœuvre simple (art. PE 11).
- Les qualités de réaction au feu prévues pour les matériaux d'aménagement et de décorations doivent être respectées (article PE 13). En particulier les revêtements en partie haute doivent être au moins classés M1.
- L'installation des appareils de cuisson destinés à la restauration devront satisfaire aux dispositions des articles PE 15 à PE 19, notamment :
 - Les appareils de cuisson et de remise en température doivent bénéficier du marquage CE délivré dans les conditions des directives européennes et disposer d'une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement, ou être fixés aux éléments stables du bâtiment.
 - Les circuits alimentant les appareils de cuisson doivent comporter, à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés, un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils.
 - Les grandes cuisines / offices de remise en température ne peuvent comporter d'appareil de cuisson autre que ceux utilisés pour la remise en température, ni les alimenter par d'autres énergies que le gaz combustible ou l'électricité. Ils doivent être isolé(s) des locaux accessibles au public par des planchers hauts et des parois verticales coupe-feu 1 heure ou (EI ou REI 60), avec porte de communication, entre la cuisine et les locaux accessibles au public, coupe-feu de degré 1/2 heure ou (EI 30) soit à fermeture automatique, soit équipée d'un ferme-porte. Toutefois, les portes de communication en va et vient peuvent être de degré pare-flammes une demi-heure.
 - Les grandes cuisines, ouvertes sur des locaux accessibles au public, doivent être séparées, par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou classé A2-s1, d1. Cet écran, jointif avec la sous face de la toiture ou du plancher haut, doit être d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine.
- Tout local ou ensemble de locaux susceptibles d'accueillir de 20 à 50 personnes doit disposer (art. PE 11) de :
 - soit un dégagement de 1,40 m débouchant directement sur l'extérieur (sous réserve que le public n'ait jamais plus de 25 m à parcourir) ;
 - soit deux dégagements débouchant directement sur l'extérieur ou sur des locaux sans risques particuliers (cuisine, réserves, etc.) non en cul-de-sac (l'un devant avoir une largeur de 0,90 m, l'autre pouvant n'être qu'accessoire).
- L'établissement doit disposer d'un système d'alarme de type 4, sûr et audible de tout point des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteurs appropriés aux risques, de personnels entraînés à leur manœuvre et instruit sur les conduites à tenir et d'un téléphone urbain (art. PE 26 et 27).

RAPPELS

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, doit disposer d'un potentiel hydraulique de **60 m³, utilisables en 1 heure**, assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation des engins.
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m** au plus.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

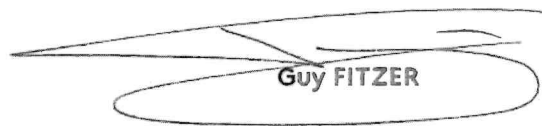
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du CCH).

Les rapports de vérifications techniques réglementaires, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels doivent être annexés au registre de sécurité de l'établissement (articles R.143-37 et 44 du CCH).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues (article L.141-2 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Sous-Préfet
Président de la Commission**



Guy FITZER

Copie :
Monsieur le Président
Communauté de Communes
Du Pays de Honfleur-Beuzeville
Service Urbanisme



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Dominique GLADEL

Unité Aménagement Construction Transition Énergétique

Service Construction Aménagement Habitat

Téléphone : 02 31 43 16 80

Courriel : ddtm-secah-as@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/01/2025

CCPHB

Service Urbanisme

33, cours des Fossés

CS 40037

14601 Honfleur cedex

OBJET : avis de la sous-commission départementale d'accessibilité

Références : PC n° 14 333 25 O 0002 (25055) - M. Baptiste Bosquet reçu le 28/01/25

Les travaux du permis ci-dessus référencé sont sans incidence sur les conditions d'accessibilité examinées dans la demande de permis n° 014 333 24 P 0011.

L'avis favorable émis sur ce précédent permis reste donc inchangé pour le présent projet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Président de la Sous Commission d'Accessibilité

Par délégation, Dominique GLADEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CALVADOS

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/PACTE/AS

Dossier suivi par :
Dominique GLADEL

Tél. : +33 231431680
Fax : +33 231431600
dominique.gladel@equipement-
agriculture.gouv.fr

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 20 juin 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 333 24 P 0011 (24400)

N° urbanisme : PC 014 333 24 P 0011

reçu le 16/05/2024

Commune : HONFLEUR

Demandeur : M CONSTANT Marie

Adresse du demandeur : 14 rue de la Foulerie 14600 HONFLEUR

Nom établissement : Restaurant Mamie Louise

Adresse des travaux : 52 rue de la République 14600 HONFLEUR

Nature des travaux : extension notamment en vue de la création d'une zone d'accueil pour le public

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

PRESCRIPTIONS

Dans le cabinet d'aisances adapté, la barre d'appui ne doit pas empiéter sur l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre.

Obligation de produire une attestation de conformité pour les travaux soumis à permis de construire.

Référence : articles R122.30 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

À l'issue des travaux soumis au permis de construire, une attestation devra être établie soit par un contrôleur technique ou un bureau d'étude titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, soit par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. La personne établissant l'attestation effectue une visite sur site après travaux afin de vérifier que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité.

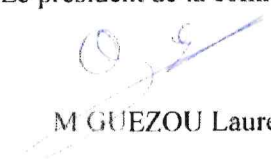
Cette attestation est réalisée selon les modalités prévues à l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap. Elle devra être adressée à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la rubrique accessibilité puis établissements recevant du public.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation du projet.

A CAEN, le jeudi 20 juin 2024
Pour le Préfet
Le président de la commission


M GUEZOU Laurent

PC 014.333.25.00002 – BOSQUET Baptiste

Participation à l'Assainissement Collectif :

1 875 €

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire n° PC 014 333 25 00002

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : Monsieur BOSQUET BAPTISTE

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

* Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :@.....

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : / /20..

☐ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

☐ Logement Locatif Social :

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro)

☐ Prêt à taux zéro :

☐ Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Signature du (ou des) déclarant(s)

À,
Le :

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L.362-3 et R.362-3 du code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire n° PC 014 333 25 00002

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : Monsieur BOSQUET BAPTISTE

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

* Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :@.....

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : / /20..

☐ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

☐ Logement Locatif Social :

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro)

☐ Prêt à taux zéro :

☐ Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Signature du (ou des) déclarant(s)

À,
Le :

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L.362-3 et R.362-3 du code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire n° PC 014 333 25 00002

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : Monsieur BOSQUET BAPTISTE

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

* Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :@.....

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : / /20..

☐ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface de plancher créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

☐ Logement Locatif Social :

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro)

☐ Prêt à taux zéro :

☐ Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

Signature du (ou des) déclarant(s)

À,
Le :

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L.362-3 et R.362-3 du code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / / Cachet de la mairie et signature du receveur

Permis de construire n° PC 014 333 25 00002

En cas de Permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

Nom : **Monsieur BOSQUET BAPTISTE**

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

* Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chantier achevé le : / /

Changement de destination effectué le : / /

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable) ¹

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / / *Cachet de la mairie et signature du receveur*

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire n° PC 014 333 25 00002

En cas de Permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : **Monsieur BOSQUET BAPTISTE**

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

* Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : / /

Changement de destination effectué le : / /

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable) ¹

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / / Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire n° PC 014 333 25 00002

En cas de Permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : **Monsieur BOSQUET BAPTISTE**

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Transmission par voie électronique :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : / /

Changement de destination effectué le : / /

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions
achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable) ¹